

Objectifs de la fusion?

Depuis 2005, un programme de fusion des corps au sein de chaque ministère est mis en place afin de réduire de 685 à 380 les corps dans l'administration. Débutée en 2007, la fusion des corps administratifs au sein du ministère de l'intérieur s'achèvera au 1er janvier 2010 par l'intégration des SA et des Adjoints Administratifs de la Police Nationale au sein des deux corps communs déjà créés.

	Avant le 01/01/2007 16 corps		Au 01/01/2007 5 corps	*************************	Au 01/01/2010 3 corps	
Attaché	Attaché de préfecture Attaché de Police Attaché d'AC Attaché du MIOM	}	ttaché d'administration du Ministe de l'Intérieur et de l'Outre Mer	ère	Attaché d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer	
Secrétaire administratif	SA du CNP SA de l'AC SA du MIOM	}	SA du Ministère de l'Intérieur et d l'Outre Mer		SA du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer	
	SA Police Nationale		SA Police Nationale			
administratif	Agent/Adjoint Adm. du CNP Agent/Adjoint Adm. de l'AC Agent/Adjoint Adm. du MIOM	}	Adjoint Administratif du Ministère l'Intérieur et de l'Outre Mer	, A	Adjoint Administratif du ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer	
	Agent/Adjoint Adm. Police Nationa	le	Adjoint Adm. Police Nationale			

AC : Administration Centrale - CNP : Cadre National des Préfectures



Objectifs de la fusion ? suite ...

Le 19 juin 2009, le Comité Technique Paritaire Central de la Police Nationale s'est réuni et a été informé des projets de décrets portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs, ainsi qu'aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion.

Lors de ce CTPC, le SNAPATSI a fait la déclaration Suivante

Le 1^{er} juillet 2009, ces deux décrets seront soumis au vote des représentants du comité technique paritaire ministériel.

La prochaine étape concernera le projet de décret relatif à la réorganisation des CAP. Il devrait prévoir de placer les nouvelles CAP (A - B - C) des corps fusionnés sous l'autorité des préfets de région. Elles devront statuer sur la situation des personnels administratifs du ressort géographique régional affectés en préfecture et sous préfecture, dans les services de police et du SGAP, dans les greffes des juridictions administratives et dans les services de gendarmerie.

A l'ordre du jour de ce comité technique paritaire central, différents textes figurent en communication concernant la fusion des corps des personnels administratifs de la police nationale avec les corps du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer. Ces textes préalables à la fusion seront mis au vote au prochain comité technique paritaire ministériel. ALLIANCE-SNAPATSI qui s'est toujours positionné de façon favorable à la fusion, revendique qu'il est impératif de procéder au repyramidage des corps en Police Nationale pour se rapprocher des taux d'encadrement des préfectures (16% de A, 23% de B et 61% de C). Augmenter le nombre de postes à l'avancement et en mettre en place des examens professionnels pour l'accès aux corps de secrétaire administratif et d'attaché sont deux mesures primordiales.

Par ailleurs, il est à noter que les derniers CTPC, ont eu à examiner différents textes et décrets consécutifs aux signatures de protocoles additionnels pour nos collègues de l'ensemble des corps actifs présents autour de cette table.

Dans le cadre de cette instance, le SNAPATSI réitère sa demande de faire de l'année 2009, l'année des personnels de soutien, comme il l'a déjà été annoncé à plusieurs reprises dans des instances paritaires et demande l'ouverture de négociations pour l'amélioration des carrières des personnels administratifs techniques et scientifiques. Nous tenons à rappeler que notre sondage a permis de mettre en évidence une perte conséquente du pouvoir d'achat et un manque de reconnaissance des personnels de soutien.

En effet, la mise en place d'un protocole serait un moyen d'accompagner la fusion des corps au 1^{er} janvier 2010 et de valoriser les carrières de l'ensemble des personnels que nous représentons.

Partant du constat que les mesures actées dans le protocole d'accord sur la réforme des corps et carrières de 2004, n'ont été que très partiellement mises en œuvre (à peine 25%),

Partant du constat que seuls les personnels administratifs, techniques et scientifiques n'ont pas obtenu de véritable protocole et encore moins de protocole additionnel sur l'amélioration de leurs carrières, le SNAPATSI a lancé une seconde action en faisant circuler une pétition dans laquelle sont actées ces propositions dans le but d'ouvrir des négociations.

Avec plus de 4.000 signatures collectées à ce jour, en qualité de syndicat dynamique et responsable, le SNAPATSI n'exclut pas d'engager une autre forme d'action si le ministère restait sourd à nos propositions de négociations.

Le SNAPATSI le syndicat qui informe!